



momentum 2give

08/05/2014

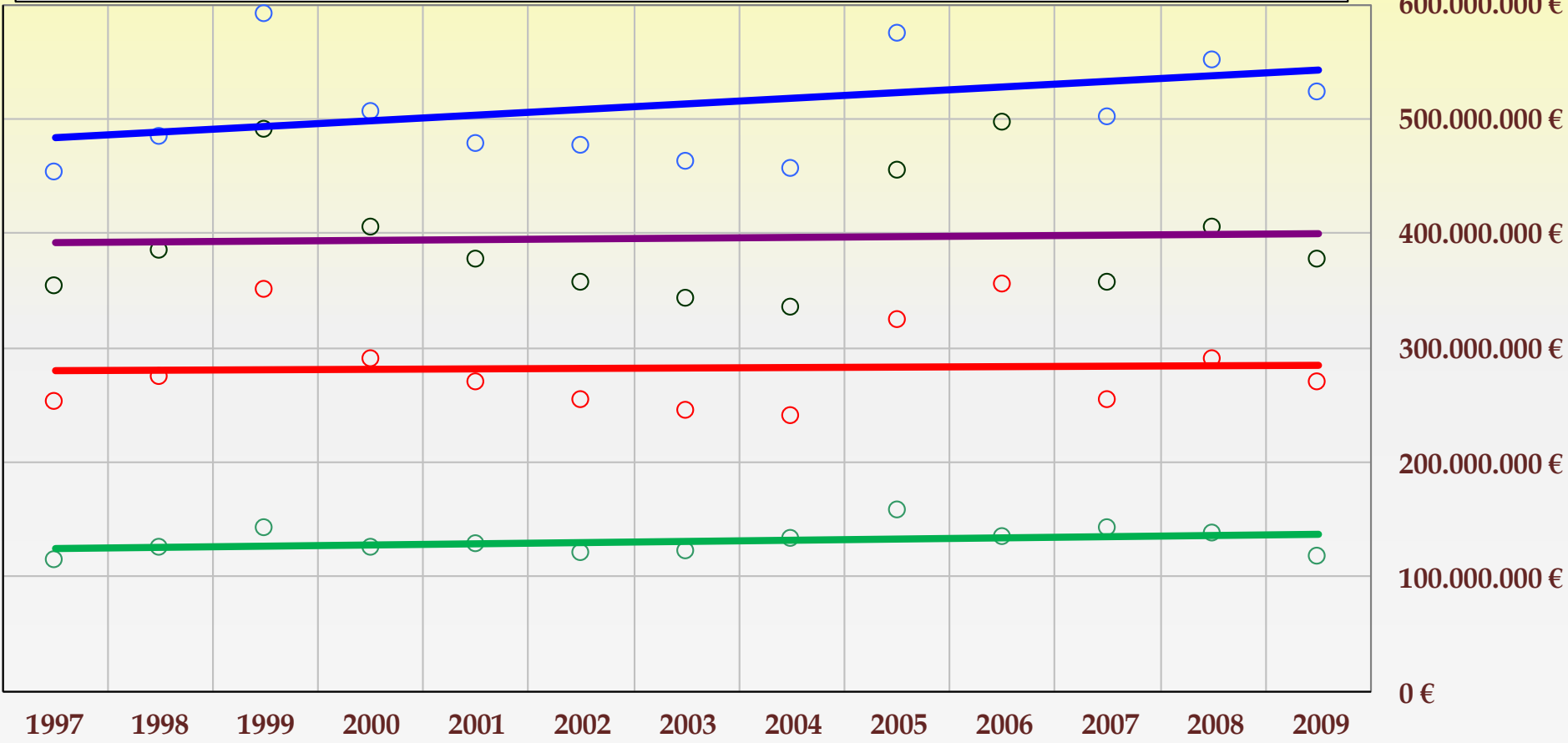
STATEN-GENERAAL VAN DE VRIJGEVIGHEID
ETATS GÉNÉRAUX DE LA GÉNÉROSITÉ

Les legs....

0%



- dons (>40 €), déductible
- + dons < 40 €
- + autre générosité
- TOTAL générosité + legs



Montant total estimé des legs (anno 2011)
aux asbl et fondations : **143 millions**

Répartition :

- **VL € 80 millions**
- **BRU € 25 millions**
- **RW € 38 millions**

Droits de succession 2014	Région Bruxelles-Capitale	Région Flamande	Région Wallone
6,6%	fondations d'utilité publique		
7,0%			asbl et asbl internationales, fondations privées (à finalité sociale) et d'utilité publique
8,5%		asbl et asbl internationales, fondations privées et d'utilité publique	
12,5%	asbl et asbl internationales, fondations privées, agréées cf . art. 145/33, § 1, al.1 du CIR92		
25,0%	asbl et asbl internationales, fondations privées		

Droits de succession 2014	Région Bruxelles-Capitale	Région Flamande	Région Wallone
6,6%	fondations d'utilité publique		
<p><i>Il y a lieu de mettre fin, sans plus attendre, à la différence de traitement, par la Région Bruxelles Capitale, entre les fondations d'utilité publique et les fondations privées et associations sans but lucratif.</i></p>			
12,5%	asbl et asbl internationales, fondations privées, agréées cf . art. 145/33, § 1, al.1 du CIR92		
25,0%	asbl et asbl internationales, fondations privées		

Droits de succession à tarif réduit :

environ **€ 13 millions** sur près de € 2 milliards par an de droits perçus au niveau fédéral
= environ **0,65%**

Pays-Bas : entre 2 et 2,5% !

Répartition relativement stable entre les Régions :

- **VL 56%**
- **BRU 18%**
- **RW 27%**

0%

tarifzero.be

Les dernières volontés en faveur de la bonne cause
ne devraient pas être taxées

Soutenez la pétition

Nom:

Prénom:

Je suis d'accord

Je veux être convaincu

HOME

SUR LA CAMPAGNE

DOCUMENTATION

FAQ

ACTUS & PRESSE

LA PÉTITION

POUR DES ASSOCIATIONS

Pétition tarif zéro

J'estime que les associations qui travaillent pour la bonne cause et qui font preuve de 'bonne gestion' et d'un emploi transparent de leurs moyens, devraient pouvoir bénéficier d'un tarif zéro pour les droits de succession et de donation.

[Nederlands](#)

ONT DEJA SIGNE

Associations:

194 associations soutiennent la pétition.

Citoyens:

3697 personnes ont déjà signé la pétition.

recherche...



Motivations, arguments et modalités...

- [Pourquoi taxer les dernières volontés en faveur de la bonne cause ?](#)
- [Tarifs actuels dans les 3 régions](#)
- [Tableau comparatif des tarifs en Europe](#)
- [Références utiles](#)

0%

	<i>Droits de succession</i>	<i>Droits de donation</i>	<i>Conditions ou observations</i>
Allemagne	0%	0%	Organisations d'intérêt public, de volontaires ou en relation avec églises
Espagne	0%	0%	Droits de succession et de donation abolis en 2005 (exemption limitée à associations espagnoles)
France	0%	0%	Oeuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
Italie	0%	0%	Institutions publiques, fondations et associations reconnues, avec objectifs : bien-être social, éducation, recherche scientifique ou autre intérêt public
Luxembourg	4,0%	4,8%	Communes, établissements publics, hospices, offices sociaux, associations sans but lucratif, des fondations et personnes morales constituées dans le cadre de l'un des cultes reconnus, aux termes d'une convention conclue avec le Gouvernement
Pays-Bas	0%	0%	ANBI (institutions d'utilité générale)
Royaume Uni	0%	0%	Organisations charitables reconnues (<i>charities</i>)

A large, stylized graphic of the text "0%" in a bold, purple font with a white outline and a slight shadow effect, positioned in the bottom right corner of the page.

Tarif zéro et legs en duo...

Si on additionne (au niveau fédéral) :

- € 13 millions de droits à tarif réduit
 - € 12 millions de droits assumés par les associations dans le cadre d'un legs en duo
- = recette totale actuelle d'environ **€ 25 millions.**

Cette recette totale, avec l'application du tarif zéro et la suppression du legs en duo, s'élèverait à **€ 21 millions.**

*Coût d'investissement en faveur de l'intérêt sociétal :
env. € 4,5 millions...*



Suppression de l'autorisation ministérielle

Procédure en vigueur : demande d'autorisation au Ministre de la Justice, pour des legs d'une valeur supérieure à € 100.000

Proposition de confier au notaire instrumentant

- le contrôle de la validité de la décision d'acceptation par l'asbl bénéficiaire,
- le respect des conditions de publicité, prévues par l'article 26novies de la loi sur les asbl

Sources

- Rapports annuels des membres de l'AERF
- ONG Livres Ouverts (comptes 2011)
- Centrale des Bilans BNB (2008-2011)
- Voies et moyens de l'Etat et des Régions
- Ministre Muyters répond à Mme. Smaers (octobre 2012) : recettes 2006-2011 des droits de succession au tarif associations en Flandre (source SPF Finances)